

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Yves Coppieters, Ministre de l'Environnement, concernant
L'évolution dans la collecte des plastiques agricoles**

Je souhaite revenir sur la collecte des plastiques agricoles en Région wallonne. Intradel, intercommunale regroupant 72 communes de la Province de Liège, a organisé des collectes dans 7 communes durant l'année 2024. Pour 2025, l'intercommunale continue la collecte avec 3 dépôts permanents accessibles 5 mois/an et 8 sites temporaires accessibles 1 à 2 semaines en mars-avril et novembre-décembre.

Jusqu'en 2024, les intercommunales faisaient payer la partie du coût non subsidiée. Toutefois, depuis janvier 2025, Intradel a modifié sa politique et réclame désormais le coût réel et complet aux communes et/ou aux agriculteurs en fonction des dispositions en vigueur sur les différents territoires selon que les communes associées décident de prendre ce coût en charge ou non.

Les communes partenaires d'Intradel ont donc du se positionner à ce sujet. Monsieur le Ministre peut-il me dresser un état des lieux de la situation? Quels sont les grands changements depuis 2024?

Enfin, fin 2024, Monsieur le Ministre a octroyé une subvention à l'ASBL Recydata afin d'étudier la mise en place d'une Responsabilité élargie du producteur (REP) volontaire sur les plastiques agricoles avec les syndicats agricoles, dans la perspective que cette REP prenne le relais des subsides. Quelles sont les conclusions de cette étude?

Réponse du Ministre Coppieters:

[Mai 2025]

Concernant les communes affiliées à Intradel, fin janvier, elles ont été officiellement informées de la suppression des subsides. À cette occasion, plusieurs éléments ont été communiqués par l'intercommunale.

La totalité des coûts de traitement et de collecte sera désormais refacturée aux communes par Intradel, ce qui représente une augmentation estimée à 65 euros/tonne HTVA. Le schéma de collecte reste identique à celui appliqué en 2024. Il était laissé aux communes la possibilité de se retirer de ce schéma, pour autant qu'une réponse soit transmise avant le 1^{er} mars.

À ce jour, trois communes ont décidé de se retirer de la collecte: Crisnée, Liège et Oreye.

Les agriculteurs domiciliés dans ces communes ne peuvent donc plus bénéficier des services de collecte de l'intercommunale. Ils doivent désormais faire appel à des collecteurs privés tels que Renewi, Vanheede, Veolia, etc.

Pour ce qui concerne l'étude de faisabilité d'une REP sur les plastiques agricoles, celle-ci est en cours de réalisation. Les conclusions ne seront disponibles que vers la fin de cette année.

L'objectif de l'étude est de discuter des avantages potentiels et de la faisabilité de la mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs, qu'elle soit volontaire ou obligatoire. Il s'agit d'organiser efficacement la collecte séparée, d'optimiser le recyclage des plastiques collectés, de réduire les coûts de collecte et de traitement pour les utilisateurs, et d'accroître la prévention et la circularité.

Si in fine l'étude recommandait une REP obligatoire afin d'assurer la participation et le financement de tous les producteurs et distributeurs de plastiques agricoles, le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique devra être revu. Il s'agira d'habiliter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires, les plastiques agricoles ne figurant pas actuellement dans les flux de déchets pour lesquels une REP peut être mise en place suivant l'article 121 du décret.